



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 30 juin 2016 à 19h00  
À La Chapelle-Montlinard

L'an deux mille seize, le 30 juin à dix-neuf heures, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à La Chapelle-Montlinard sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

- Beaumont-La-Ferrière
- Champvoux
- Chaulgnes
- Chasnay
- La Celle-Sur-Nièvre
- La Chapelle Montlinard
- La Charité-Sur-Loire
- La Marche
- Murlin
- Nannay
- Narcy
- Raveau
- Tronsanges
- Varennes-les-Narcy

### Présents :

M. NICARD (Maire) et Mme PORTAL de BEAUMONT-LA-FERRIERE,  
M. RODRIGUEZ (Maire) de CHAMPVOUX,  
M. JACQUET (Maire) et M. MONIN de CHASNAY,  
M. CADIOT (Maire), M. BENZERGUA, et Mme CASSAR de CHAULGNES,  
Mme SAULNIER (Maire) et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE,  
M. VALES (Maire), M. VOISINE, Mme MALKA, Mme GUILLARD, M. DUBRESSON,  
M. DREUMONT et Mme TOULON de LA CHARITE SUR LOIRE,  
M. RAFERT de LA MARCHE,  
M. SEUTIN (Maire) de NANNAY,  
M. PREVOST (Maire) et Mme BARBEAU de NARCY,  
M. MAUJONNET (Maire) et Mme MORISI de RAVEAU,  
Mme POINTE de TRONSANGES,  
M. POULIN (Maire) et M. BULIN de VARENNES LES NARCY,  
M. BRUNET (Maire) et Mme DAROUX de LA CHAPELLE MONTLINARD.

### Pouvoirs :

Mme AUFRERE a donné pouvoir à Mme MALKA,  
Mme DEVEAUX a donné pouvoir à M. VALES,  
M. LALOY a donné pouvoir à M. VOISINE,  
M. MOUNIR a donné pouvoir à Mme GUILLARD,  
M. MATEO a donné pouvoir à M. RAFERT  
M. RONDAT a donné pouvoir à Mme POINTE.

### Absents excusés :

M. ROUEZ, Mme BONIN, Mme LEPORCQ, M. ROUTTIER, M. VAVON, M. DUGOUGEAT.

**Membres en exercice : 40      Nombre de présents : 28      Nombre de votants : 34**

M. BRUNET, Maire de La Chapelle-Montlinard, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires présents.

Après l'appel, M. le Président lit l'ordre du jour, et soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2016. Après correction demandée par M. DREUMONT quant à son abstention pour le subventionnement de la construction de la maison de santé, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## I. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 1. Présentation du contexte général et des grandes orientations du SCoT du Grand Nevers

M. le Président indique que suite aux débats en conseil communautaire et au constat d'un manque d'information sur ce qu'est un SCoT, il a sollicité une présentation de M. David PAGNIER, chargé de projet SCoT au syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers. Cette présentation doit permettre d'informer le conseil communautaire du contexte national de généralisation des SCoT et des impacts à court terme, du contexte local et des enjeux, ainsi que des grandes orientations du SCoT du Grand Nevers.

Voir la présentation en annexe.

M. PAGNIER indique que le SCoT est avant un outil qui permet à des élus sur un large territoire de discuter de projets collectifs. Il propose aux conseillers de leur diffuser un lien vers une étude toute récente de la Fédération Nationale des SCoT : [http://www.fedescot.org/images/pdf/ressources\\_et\\_publications/docs\\_autres/PlaneteSCoT\\_synthsetude.pdf](http://www.fedescot.org/images/pdf/ressources_et_publications/docs_autres/PlaneteSCoT_synthsetude.pdf).

M. PAGNIER explique la règle de la constructibilité limitée, qui sera généralisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les territoires non couverts par un SCoT. Cela signifie qu'il ne peut y avoir de nouvelle ouverture à l'urbanisation. Il indique également que la loi ALUR a posé le principe selon lequel toute zone d'urbanisation future qui n'a pas fait l'objet d'acquisition significative depuis 9 ans redevient une zone naturelle si la collectivité n'est pas couverte par un SCoT.

M. PAGNIER indique aux élus du pays charitois que trois choix s'offrent à eux :

- La nouvelle communauté de communes pourra établir son propre SCoT, sous réserve que le préfet accepte, car pour pouvoir créer un SCoT sur un seul EPCI il faut qu'il y ait un seul bassin de vie.

- La nouvelle communauté de communes pourra se regrouper avec d'autres EPCI et élaborer un SCoT.

- La nouvelle communauté de communes pourra rejoindre le SCoT du Grand Nevers.

M. PAGNIER souligne qu'en l'absence de décision avant le 30 juin 2017, la nouvelle communauté de communes sera automatiquement intégrée au SCoT du Grand Nevers dans la mesure où une partie de son territoire est couverte par ce SCoT. En revanche, il précise bien que le SCoT actuel du Grand Nevers ne s'appliquera pas à l'intégralité de la nouvelle communauté de communes. Il faudra retravailler le SCoT avec les élus pour cette partie du territoire. Ne s'appliquera à la nouvelle communauté de communes que le SCoT qui aura été élaboré avec ses élus.

M. DUBRESSON fait part de trois remarques. La première est le constat d'absence de véritable bassin de vie pour notre futur territoire, pourtant c'est bien le périmètre du

schéma départemental de coopération intercommunale. La deuxième est que notre territoire n'a pas de SCoT car les élus du Pays Bourgogne Nivernaise ont refusé que le pays exerce cette mission. Enfin, il note que l'on perçoit l'entonnoir vers l'intégration dans le Grand Nevers.

M. le Président indique qu'il est en accord avec les deux premières remarques.

M. RODRIGUEZ demande ce qu'il se passerait pour l'ex-communauté de communes des Bertranges si l'on décidait de faire un SCoT avec la nouvelle communauté de communes autour de Cosne.

M. PAGNIER répond qu'elle devrait intégrer ce nouveau SCoT.

M. le Président souligne que les élus de la communauté de communes des Bertranges souhaitent rester dans le SCoT du Grand Nevers dans la mesure où ils ont déjà travaillé et financé une partie de ce SCoT.

M. PAGNIER décrit les grandes lignes du SCoT du Grand Nevers.

➤ **Inverser les tendances démographiques.**

Constat d'une perte globale de 5 000 habitants depuis les années 90, avec pour conséquence le vieillissement de la population. En outre, on constate une modification de la composition des familles, avec beaucoup plus de personnes seules ou seules avec enfants. Malgré une baisse de la population, une grande partie du parc de logements actuels ne répond pas au besoin, d'où l'obligation de construire des logements.

➤ **Favoriser des parcours résidentiels**

L'idée est de pouvoir trouver à chaque moment de sa vie un logement qui répond à ses besoins sans être obligé de changer de ville. Par exemple, actuellement l'unique choix pour un jeune couple résidant dans les Amognes est d'acheter une maison. Pour un appartement, il faut aller à Nevers. Il faut également faire en sorte que les projets urbains des communes servent les commerces. Par exemple, il faut au minimum 2 000 habitants pour faire vivre une boulangerie.

➤ **Agir en faveur du développement économique**

Constat : sans emploi, pas de nouveaux habitants. D'où l'idée de développer une offre d'espaces d'activité de qualité et favoriser certaines filières, le numérique par exemple.

➤ **Inscrire de grands équipements dans le projet**

L'idée principale est de combler la fracture numérique. Mais en sachant que le SCoT ne pèse pas sur les grands opérateurs...

➤ **Favoriser la complémentarité des modes de transport**

L'idée est de favoriser les moyens de transport autres que la voiture en sachant qu'il n'est pas possible financièrement d'équiper tout le territoire en transport public car le ticket de bus est financé à 80% par l'impôt et que cela serait beaucoup trop coûteux. Le

SCoT actuel développe l'idée du ticket unique quelque soit le mode de transport collectif.

➤ **Réduire l'empreinte climatique**

Il s'agit de prendre en compte tous les aspects environnementaux.

Enfin, M. PAGNIER indique que le SCoT comporte un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document juridique qui définit des objectifs dans divers domaines, par exemple des objectifs de construction de nouveaux logements à atteindre et/ou à ne pas dépasser.

M. DREUMONT souligne qu'on ne peut pas maîtriser le développement économique.

M. PAGNIER répond que le SCoT est un projet d'urbanisme dont la vocation est de réfléchir à créer les conditions du développement économique.

M. DUBRESSON demande comment articuler le projet de territoire des nouvelles communautés de communes, obligatoire, avec le SCoT dont les lignes directrices sont déjà établies.

M. PAGNIER répond que les règles actuelles du SCoT ne s'appliqueront jamais au pays charitois. Si vous décidez de rejoindre le SCoT, il s'agira d'un nouveau projet. Cela prendra du temps et intégrera votre projet de territoire.

M. RODRIGUEZ souligne qu'il faudra le revoir avec les élus actuels du SCoT.

M. PAGNIER répond que si la communauté de communes rejoint le SCoT, on refait le SCoT. Il rappelle que le SCoT est un moyen pour les élus de discuter de projets communs.

M. le Président souligne que si nous avons le choix d'intégrer ce SCoT, il nous faut des garanties quant à notre participation à l'élaboration du projet, autrement-dit la gouvernance du syndicat mixte.

M. PAGNIER répond que la future gouvernance du SCoT devra être discutée par les nouveaux élus du SCoT. Aujourd'hui, la gouvernance du SCoT du Grand Nevers est la suivante : l'agglomération de Nevers a 40% des sièges pour 70% du financement (financement en fonction de la population), les autres EPCI bénéficient de 3 sièges, auxquels s'ajoute 1 siège par tranche complète de 2 000 habitants pour chaque EPCI membre.

M. MONIN demande comment est financé le SCoT et s'il est possible que le SCoT finance des projets de collectivités.

M. PAGNIER répond que le SCoT est financé par participation des EPCI membres à hauteur de 2€ par habitant. Cela permet à la fois l'élaboration et le fonctionnement du SCoT. Quand une collectivité a des projets, le SCoT ne finance rien. En revanche, certaines études servent aux collectivités et peuvent alléger le coût de certains projets

(exemple pour un PLU, l'étude sur l'état initial de l'environnement est faite dans le cadre du SCoT).

M. PAGNIER indique aux élus qu'il est tout à fait disposé à répondre à leurs questions ultérieures.

M. le Président remercie M. PAGNIER pour cette présentation. Il indique que le débat devra avoir lieu dès cet automne concernant le choix du SCoT, rappelant que l'aménagement de l'espace est la première compétence obligatoire des EPCI.

## II. REFORME TERRITORIALE

### 2. Avis sur l'arrêté portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et forêts et le rattachement de la commune de Poiseux

M. le Président indique que nous avons reçu le 1<sup>er</sup> juin dernier l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale qui nous concerne.

Il rappelle que le conseil communautaire dispose de 75 jours pour se prononcer à titre d'avis sur ce projet. A défaut de délibération, l'avis du conseil communautaire sera réputé favorable. M. le Président souligne que les communes doivent quant à elles se prononcer pour accord. Ce sont les délibérations des 32 communes qui compteront pour déterminer la majorité qualifiée, à savoir « la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ».

M. MAUJONNET indique que de nombreux élus du conseil municipal de Raveau n'ont pas pris part au vote pour cette délibération afin de protester contre la méthode du préfet. Néanmoins, même si on n'est pas d'accord avec le préfet, le territoire est défini ainsi et nous avons déjà commencé à travailler pour la construction de cette nouvelle communauté de communes. Il affirme qu'il siège ici davantage en tant qu' élu communautaire que maire de Raveau. Par conséquent et au vu du travail déjà effectué, il votera pour cet arrêté de périmètre.

M. le Président confirme que nous sommes tous d'accord sur les problématiques que pose la méthode de l'Etat dans cette réforme territoriale. On aurait préféré un autre territoire, notamment avec le Cher. Il est d'accord avec M. MAUJONNET et affirme qu'on peut encore exprimer notre désaccord ou s'abstenir, mais il votera pour cet arrêté car nos territoires ont l'obligation de s'unir pour construire des projets et avoir une force démographique et économique suffisante.

M. le Président concède que des contraintes existent, mais nous sommes dans une configuration où on peut construire un projet de territoire en travaillant dans la continuité des méthodes actuelles.

M. DUBRESSON souligne que c'est le dernier vote que nous sommes amenés à faire, mais que c'est encore un vote de principe. Il constate les nombreux doutes et interrogations issus des réunions publiques. Il souligne que le transfert de compétences se fait sans lisibilité financière. La problématique du SCoT prouve encore que nous sommes sous la contrainte et qu'en plus il faudra payer pour le SCoT. Il indique qu'il aurait envie de voter contre mais qu'il respecte le travail des élus qui ont commencé à mettre en route le projet.

M. CADIOT souligne qu'il s'agit une nouvelle fois que d'un avis. Les communes n'ont pas été écoutées et c'est regrettable. Aujourd'hui, on est contraint de participer au choix fait par le préfet et on va travailler pour. Mais il respecte le choix initial du conseil municipal et votera contre.

#### DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-842 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et Forêts et le rattachement de la commune de Poiseux.

Vu le rapport de M. le Président.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue, par 23 voix pour, 5 voix contre (M. CADIOT, Mme POINTE, M. RONDAT, M. DREUMONT et Mme TOULON) et 6 abstentions (M. BRUNET, M. BULIN, Mme CASSAR, M. DUBRESSON, Mme GUILLARD et M. MOUNIR) :**

**Article 1 : Rend à avis FAVORABLE au projet de périmètre du nouvel EPCI.**

### **III. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

#### **3. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, toute collectivité qui a la charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie, présente le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- Baisse du tonnage des ordures ménagères de 0,44%,
- augmentation du tonnage des emballages recyclables de 0,13%,

- augmentation du tonnage de verre de 1,06%,
- augmentation des apports en déchèterie de 13,30%.

Les objectifs du Grenelle de l'environnement sont atteints et même dépassés.

M. le Président souligne que la communauté de communes est lauréate du label « Territoire zéro Gaspillage Zéro Déchet ». Il félicite toute l'équipe du service environnement qui fait un travail remarquable. Il note que nous sommes un territoire exemplaire, et à ce titre, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté nous a choisis pour expérimenter une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale. Il s'agit d'appliquer l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire avec pour principe que les déchets des uns peuvent être des ressources pour d'autres. Un bureau d'études a déjà commencé à travailler en rencontrant des acteurs du territoire.

M. DREUMONT demande quelle est la production annuelle de déchet en kg par habitant.

M. TUCOU répond que le tonnage des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables atteint 237 kg/an, ce qui est inférieur à la moyenne nationale.

#### DELIBERATION :

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport présenté par Madame BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve le rapport annuel de 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

#### 4. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, toute collectivité qui a la charge du service public d'assainissement non collectif doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie, présente le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

En 2015, le SPANC a contrôlé 31 installations neuves et diagnostiqué 77 installations dans le cadre de ventes immobilières. A ce jour, 84% des installations diagnostiquées sont en priorité 1, c'est-à-dire qu'il faut une réhabilitation urgente.

M. le Président indique qu'il faut trouver une solution de financement car la mise aux normes des équipements est très coûteuse.

M. TUCOU indique que c'est justement l'objet du stage de Cédric BOURZIER.

M. BOURZIER indique qu'il est étudiant en BTS gestion et maîtrise de l'eau. L'objet de son stage est de prendre tous les diagnostics effectués par la SAUR (toutes les communes sauf La Chapelle-Montlinard) et répertorier les installations à risque sanitaire (pollution du domaine public, contact avec les enfants). Le résultat fait état de 452 installations à risque sanitaire, soit 18%.

M. TUCOU précise qu'une aide de l'Agence de l'Eau est possible pour la mise aux normes de ces installations, mais le dossier est lourd à monter. En outre, il nécessite une étude à la parcelle, à la charge du propriétaire, qui doit présenter 3 devis pour bénéficier du financement. M. TUCOU, indique qu'une procédure d'appel d'offres groupé pour tirer les prix est en réflexion. Concernant les contraintes, M. TUCOU indique que pour le moment, nous n'imposons pas de mise aux normes car cela relève de la police du maire.

Mme CASSAR souligne qu'il serait judicieux d'attendre les diagnostics de La Chapelle-Montlinard avant de demander des financements.

M. TUCOU répond que c'est prévu mais que le travail commence sur le territoire déjà diagnostiqué.

#### DELIBERATION :

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Vu le rapport présenté par Madame BARBEAU vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve le rapport annuel de 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**

5. Demande de subvention 2016 Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le contrôle des ANC neufs

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne le contrôle des installations dans le cadre d'un assainissement non collectif neuf. En 2014, il a été réalisé 60 contrôles.



Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60% pour l'année 2016.

DELIBERATION :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les contrôles ANC neufs pour l'année 2016.

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

6. Prêt de gobelets réutilisables pour éco-manifestations

Mme BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement, indique que l'utilisation de gobelets réutilisables lors de la dernière discosoupe le 6 juin 2015 à Raveau, a été très appréciée des participants.

Sur proposition de M. MAUJONNET, vice-président chargé de la culture, il est envisagé de créer des gobelets réutilisables pour les manifestations diverses du Pays Charitois, randonnées, Intervillages, Vendredis du Pays Charitois... Ces gobelets seraient mis à disposition des organisateurs de manifestations afin de limiter la production de déchets plastiques lors d'événements sur le territoire.

En complément, des points de tri seront prêtés par la communauté de communes pour faciliter le tri des déchets générés. Ces points de collecte seront créés par le chantier d'insertion avec des caisses récupérées de l'entreprise Maddes Eon.

Concernant l'utilisation des gobelets, il est prévu de signer une convention de prêt avec chaque organisateur en précisant que les gobelets non retournés à la communauté de communes seront facturés.

La recette ainsi générée, sera intégrée dans la régie du service de prévention de déchets et servira à renouveler le stock de gobelets.

DELIBERATION :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Autorise le prêt de gobelets réutilisables lors de manifestations sur le territoire.

**Article 2 :** Fixe le tarif pour gobelet non rendu à la communauté de communes à 50 centimes d'euro par gobelet.

**Article 3 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### IV. FINANCES

##### 7. Information sur la répartition du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale)

M. le Président rappelle que le FPIC, mis en œuvre à partir de 2012, met à contribution les territoires intercommunaux dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal.

M. le Président propose d'appliquer la répartition de droit commun du FPIC 2016.

Mme CASSAR demande quel est le critère de répartition pour les communes ?

M. MONIN suggère une autre répartition permettant de garder davantage au niveau intercommunal.

M. RODRIGUEZ répond que cela permet de compenser au niveau des budgets communaux la baisse des dotations de l'Etat.

M. le Président indique qu'une étude a été demandée aux services départementaux des finances publiques sur la possibilité et les conditions de mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique dans le cadre de la nouvelle communauté de communes. Cela signifierait que c'est l'EPCI qui collecterait toute la fiscalité professionnelle et en reverserait une part aux communes.

Mme MALKA indique que cela semble plus juste dans la mesure où la compétence économique est intercommunale.

M. RODRIGUEZ souligne qu'il ne sera pas possible pour les petites communes de diminuer leur taux, car les transferts de compétences sont une petite bouffée d'oxygène.

Evolution de la répartition du FPIC pour la communauté de communes du pays charitois :

	2012		2013		2014		2015		2016	
Montant FPIC ensemble intercommunal		52 189 €		123 140 €		190 835 €		256 534 €		314 740 €
<b>Montant Communauté de communes</b>	<b>27%</b>	<b>14 340 €</b>	<b>20%</b>	<b>25 019 €</b>	<b>20%</b>	<b>37 888 €</b>	<b>20%</b>	<b>50 829 €</b>	<b>23%</b>	<b>71 407 €</b>
Montant à répartir entre les communes	73%	37 849 €	80%	98 121 €	80%	152 947 €	80%	205 705 €	77%	243 333 €
<i>La Chapelle Montlinard</i>			4%	5 183	4%	8 552	4%	10 973	4%	11 575
<i>Beaumont la Ferrière</i>	1%	601	1%	1 388	1%	2 126	1%	2 791	1%	3 335
<i>La Celle sur Nièvre</i>	3%	1 336	2%	2 705	2%	4 222	2%	5 223	2%	6 068
<i>Champvoux</i>	4%	1 876	3%	3 938	3%	6 192	3%	8 190	3%	9 891
<i>La Charité sur Loire</i>	21%	10 997	24%	30 162	25%	47 445	26%	65 631	24%	76 451
<i>Chasnay</i>	2%	832	2%	1 875	1%	2 758	1%	3 516	1%	4 225
<i>Chaulgnes</i>	10%	5 228	11%	13 887	11%	21 369	11%	29 267	11%	35 348
<i>La Marche</i>	5%	2 535	5%	6 573	5%	9 683	5%	12 593	5%	14 562
<i>Murlin</i>	0%	163	0%	477	0%	828	0%	939	0%	1 011
<i>Nannay</i>	1%	724	1%	1 439	1%	2 258	1%	2 919	1%	3 904
<i>Narcy</i>	5%	2 659	5%	6 672	5%	10 373	5%	13 463	5%	15 427
<i>Raveau</i>	7%	3 397	7%	8 420	7%	12 562	7%	17 405	7%	20 924
<i>Tronsanges</i>	4%	2 197	4%	4 437	4%	7 207	4%	9 395	4%	11 480
<i>Varennes les Narcy</i>	10%	5 304	9%	10 965	9%	17 372	9%	23 400	9%	29 132

8. Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la création d'un site consacré à l'emploi, à la formation et au numérique

M. le Président indique aux conseillers qu'il est envisagé de reprendre le portage du site de « télécentre » rue Antoine Amiot à La Charité-sur-Loire, aujourd'hui municipal, afin d'être en cohérence avec la compétence du développement économique, qui est dévolue intégralement à l'intercommunalité. Il précise qu'on nous avons une opportunité de financement grâce au Fonds de Soutien à l'Investissement Local lancé par l'Etat et auquel s'ajoute un plan BTP de la région Bourgogne-Franche-Comté.

L'idée est que la commune pourrait vendre le site à l'euro symbolique plus le coût des travaux récents. Il s'agit de lancer un projet beaucoup plus innovant qu'un simple télécentre, un projet qui soit un pôle centré autour de l'emploi, de la formation et du numérique.

M. le Président souligne que cela répondrait aux besoins de différents acteurs de l'économie, que ce soit des demandeurs d'emplois ou des artisans qui pourraient bénéficier de formation au numérique.

Par ailleurs, M. le Président indique que ce projet permettrait d'ouvrir une nouvelle perspective d'accompagnement des initiatives privées, à savoir la création d'une coopérative. Il précise qu'il existe sur notre territoire de nombreuses personnes qui tentent de démarrer une activité dans des secteurs très différents (artisans, artisans d'art, service à la personne, réparation, économie sociale et solidaire) avec beaucoup de difficultés.

L'idée de création de cette coopérative est née de la venue de Madame la Présidente de région en mai dernier, qui a fait état d'une aide possible de 50%. Cette coopérative d'activités et d'emplois permettrait à certains de se lancer en bénéficiant d'un accompagnement logistique, en mutualisant certaines dépenses, comme la comptabilité par exemple.

M. le Président souligne qu'il faut que ce bâtiment soit un lieu d'échanges, de rencontres et de mutualisation.

M. RODRIGUEZ indique que c'est un projet intéressant, mais ne comprenant pas très bien le plan de financement et l'achat du bâtiment alors que le président a parlé d'une vente à l'euro symbolique.

M. le Président lui répond que c'est une vente à l'euro symbolique auquel s'ajoute le coût des travaux engagés récemment par la ville, soit environ 60 000 €.

Mme MORISI demande si nous avons déjà des devis.

M. le Président répond que pour le moment ce ne sont que des estimations de travaux.

M. RODRIGUEZ souligne qu'il faut un compromis pour pouvoir lancer les subventions.

M. DREUMONT indique que ce pré-projet est flou mais intéressant. Il note qu'il n'a pas été évoqué en conseil municipal et que le coût annoncé des travaux est plus important du côté de la ville.

M. RODRIGUEZ précise que c'est un projet qui était très mal engagé dès le départ.

M. MONIN indique que ce projet est très intéressant mais excentré par rapport au nouveau territoire.

M. le Président répond que c'est effectivement une bonne question que celle de l'implantation des équipements intercommunaux. Deux possibilités sont offertes : soit développer le territoire par rapport à la logique actuelle avec trois bourgs-centre, soit implanter un équipement au milieu du territoire. M. le Président affirme que cette deuxième option serait une erreur. Il pense qu'il faut équiper les trois bourgs-centre de manière complémentaire. Par ailleurs, M. le Président souligne qu'il faut envisager les questions de mobilité, quelque soit l'implantation des structures intercommunales.

M. DREUMONT indique qu'il serait plus judicieux de réfléchir en commun avec les deux autres territoires et attendre que la future communauté de communes soit constituée.

M. le Président répond que c'est ce qui se fait déjà depuis quelques mois à travers les nombreux groupes de travail préparant le futur EPCI. Il précise que s'il y a des subventions d'opportunité, il ne faut pas les rater.

M. RODRIGUEZ conclut en disant que le bâtiment existe, autant en faire quelque chose.

#### DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport de M. le Président.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins deux abstentions (M. DREUMONT et Mme MORISI) :**

**Article 1 : Autorise M. le Président à solliciter la subvention prévue au plan de financement suivant pour la création d'un site dédié à l'emploi, à la formation et au numérique :**

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Financement	Montant
Achat du bâtiment	60 000,00 €	Autofinancement (20%)	44 000,00 €
Travaux de réhabilitation + aménagements intérieurs	85 000,00 €	Subv° Etat FSIL (50%)	110 000,00 €
Equipement mobilier + informatique	15 000,00 €	Subv° CR BFC (30%)	66 000,00 €
Réfection de la cour	45 000,00 €		
Aménagements extérieurs + signalétique	15 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00 €</b>

**Article 2 : Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires.**

9. Décision modificative n°1/2016 – Budget annexe SPANC

M. le Président indique qu'il convient d'effectuer une décision budgétaire modificative pour corriger une inscription budgétaire initiale incorrecte pour le marché d'entretien des assainissements non collectifs.

Au lieu d'enregistrer les 20 000 € de dépenses au compte 611 « contrats de prestations de services » et les 20 000 € de recettes au compte 7062 « redevance d'assainissement non collectif », il faut retranscrire les écritures correspondantes au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers », aux comptes 458101 en dépenses pour 20 000 € et 458201 en recettes pour 20 000 €.

DELIBERATION :

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la décision modificative n°1/2016 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>0 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>0 €</b>

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

## V. RESSOURCES HUMAINES

### 10. Gratification pour stagiaire de l'enseignement supérieur

M. le Président rappelle que la communauté de communes accueille actuellement un stagiaire de l'enseignement supérieur sur la thématique de l'assainissement non collectif.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire). Lorsque la durée est inférieure, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

La convention de stage de M. Cédric BOURZIER, étudiant en BTS « gestion et maîtrise de l'eau », prévoit une première période de stage de deux semaines entre le 22 février et le 4 mars 2016, puis une deuxième de six 6 semaines entre le 30 mai et le 8 juillet 2016.

La même convention prévoit quatre semaines de stage à déterminer au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Mme CASSAR demande s'il est possible de donner davantage.

M. le Président répond que c'est le barème applicable aux stagiaires de l'enseignement supérieur, barème qui a été appliqué aux autres stagiaires.

#### DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe SPANC prévoyant une indemnité de stage,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Alloue une gratification correspondant à 15% du plafond de la Sécurité sociale, soit 3,60 euros de l'heure, ce qui représente un montant total 1 008 euros pour les huit semaines**

**Article 2 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### QUESTIONS DIVERSES

M. MAUJONNET informe le conseil que les maires vont être sollicités dans le cadre du groupe de travail sur la voirie pour répertorier les voies qui pourraient être d'intérêt communautaire.

M. RODRIGUEZ répond qu'il ne souhaite pas d'une prise de compétence au niveau intercommunal et préférerait envisager un marché mutualisé.

M. DREUMONT fait part d'un problème au niveau des tarifs de l'école de musique. Il indique qu'il existe des personnes du département, qui viennent à l'école de musique pour des pratiques collectives, avec tarifs pour les extérieurs. Ces personnes paient plus cher pour une pratique collective à La Charité que pour des cours individuels à Nevers.

M. le Président répond qu'il souhaite étudier cette problématique et demande à M. DREUMONT de transmettre les éléments à la directrice.

La séance prend fin le 30 juin 2016 à 21h50.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Henri VALÈS

